

COMMUNE DES MOUTIERS EN RETZ



COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2017

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 12
- votants : 13

L'an deux mille dix-sept, le Vingt-Cinq Septembre à Dix-Neuf Heures ;

Le Conseil Municipal de la Commune des MOUTIERS EN RETZ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Pascale BRIAND, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 Septembre 2017.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MME BRIAND Pascale (Maire), MM. BERNIER Patrick (Premier Adjoint), MME BONNET Catherine (Deuxième Adjoint), M. GILLET Patrick (Troisième Adjoint), MME DUPIN Marie (Quatrième Adjoint), MM. PIPAUD Patrice (Conseiller Municipal Délégué), GINDRE Paul-Henry, MMES COEN-UREL Henriette, DÉROBERT Annick, BERNARD LAVERSANNE Aline, M. SAINT-ELLIER Arnaud, MME HERMANN Thon-La.

ÉTAIT REPRÉSENTÉ : M. FERRÉ Christian, Conseiller Municipal Délégué (pouvoir à M. GILLET Patrick).

ÉTAIT EXCUSÉ : M. JAUNET Jean-Yves.

ÉTAIT ABSENT : M. ALLIOT Bertrand.

Monsieur Arnaud SAINT-ELLIER a été élu secrétaire.

Les procès-verbaux des précédents Conseils Municipaux sont adoptés à l'unanimité.

I – COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE

1.1 – DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur Patrick BERNIER, Premier Adjoint, présente les renonciations au Droit de Prémption Urbain exercées en Juin, Juillet et Août 2017.

Le Conseil Municipal en prend acte.

1.2 – CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT VIDE À USAGE D'HABITATION

Par délibération du 7 Avril 2014, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

L'Assemblée est avisée de la conclusion d'un contrat de bail – à la date 1er Août 2017 – pour la location de l'habitation communale située 20 Rue de l'Abbé Maillard.

Le Conseil Municipal en prend acte.

1.3 – INDEMNISATION SINISTRE ÉCOLE PUBLIQUE TABARLY

Par délibération du 7 Avril 2014, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire notamment en matière de contrat d'assurance et d'acceptation des indemnités de sinistres.

L'Assemblée est informée que la proposition d'indemnisation présentée par la SMABTP dans le cadre du contrat dommages-ouvrage souscrit pour la construction de l'école publique Tabarly a été acceptée pour la somme globale de 3 600 € (porte coupe-feu, infiltration classe 1 et défaut de tenue du mobilier bois suspendu).

Le Conseil Municipal en prend acte.

II – AFFAIRES FINANCIÈRES

2.1 – REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL D'ARRHES – LOCATION SALLE JEAN VARNIER

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que des administrés ont dû annuler la location de la petite salle Jean Varnier, réservée le Samedi 5 Août 2017, suite à un décès.

Ils sollicitent le remboursement des arrhes d'un montant de 76,50 €.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **DÉCIDE, à titre exceptionnel, de procéder au remboursement des arrhes versées, d'un montant de 76,50 €.**

2.2 – DEMANDES DE SUBVENTIONS

2.2.1 – Au titre des contrats territoires-Région 2017-2020

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Région des contrats territoires sur la période 2017-2020.

Le Contrat Territoires-Région 2017/2020 est établi à l'échelle du territoire des communautés de communes et d'agglomération telles qu'issues des recompositions territoriales au 1^{er} janvier 2017. L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre est le chef de file du contrat.

La commune des Moutiers en Retz a souhaité prendre rang pour deux opérations.

2.2.1.1 – Travaux d'aménagement et de sécurisation de différentes rues

L'une concerne les travaux d'aménagement et de sécurisation de différentes rues - Axe stratégique « Développer une politique d'aménagement et de développement durable » - Thématique "Promotion d'un développement durable du territoire ».

L'opération consiste principalement à sécuriser les voies en réparant, d'une part, les accotements et le revêtement, et d'autre part, en réalisant un plateau surélevé, un cheminement piéton.

Les enjeux suivants sont poursuivis :

- la sécurité des différents usagers de la route (piétons, vélos, véhicules).
- l'amélioration de la lisibilité des voies et des conditions de circulation.
- l'accessibilité de la voirie aux publics et aux services auxquels elle est destinée
- la réduction des vitesses de circulation

Le coût de l'opération a été évalué à 104 842,05 € HT et la subvention au titre du CTR 2017-2020 à 50 000 €.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **APPROUVE l'opération présentée qui s'inscrit dans la stratégie d'aménagement et de développement durable du territoire communautaire – Thématique « Promotion d'un développement durable du territoire ».**
- ♦ **APPROUVE le plan de financement.**
- ♦ **AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région des Pays de la Loire, au titre des contrats territoires Région 2017/2020, d'un montant de 50 000 €.**
- ♦ **AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.**

2.2.1.2 – Rénovation de la salle culturelle Jean Varnier

L'autre programme de travaux susceptible d'être présenté au titre des contrats territoires-Région 2017-2020 se rapporte à la rénovation de la salle culturelle Jean Varnier.

Cette opération s'inscrit dans l'axe stratégique « soutenir l'animation du territoire » - thématique « Développement de l'offre sportive, culturelle et associative ».

Le programme consiste en des travaux de peinture, d'électricité, de réfection du plafond, de mise aux normes du matériel de cuisine.

Les enjeux suivants sont poursuivis :

- offrir aux habitants une salle rénovée où pourront se poursuivre dans des conditions optimum les animations.
- favoriser l'accès de tous à la pratique sportive et culturelle en proposant un lieu rénové et adapté.
- poursuivre le soutien aux associations par la mise à disposition de cet espace rénové favorisant ainsi le dynamisme associatif sur la commune.
- continuer à faire découvrir aux jeunes le plaisir de pratiquer des activités sportives, la commune développant à travers son animateur des animations spécifiques pour les plus jeunes.

L'opération a été estimée à 50 518,66 € HT pour une subvention prévisionnelle au titre du CTR 2017-2020 de 36 915 €.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **APPROUVE l'opération présentée qui s'inscrit dans la stratégie de soutien à l'animation du territoire – Thématique « Développement de l'offre sportive, culturelle et associative ».**
- ♦ **APPROUVE le plan de financement présenté.**
- ♦ **AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région des Pays de la Loire, au titre des contrats territoires Région 2017/2020, d'un montant de 36 915 €.**
- ♦ **AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.**

2.2.2 – Au titre du FEAMP (Fonds Européen pour la Pêche et les Affaires Maritimes)

La commune a déposé au titre du FEAMP un dossier de demande de subvention afin de financer les travaux de réhabilitation de la zone aquacole de Lyarne.

Cette zone ne correspond plus aux normes de salubrité exigées actuellement et présente des risques sanitaires.

Les travaux à engager sont les suivants :

- reconstruction de l'ensemble des réseaux (eaux usées et eaux pluviales)
- réhabilitation de l'éclairage public et du réseau électrique
- réfection de la voirie afin de canaliser les eaux de ruissellement et les hydrocarbures vers les réseaux afin d'éviter la pollution des étiers d'alimentation des claires.

Cette opération permettra d'empêcher toutes pollutions, sécurisera les éventuels risques sanitaires et permettra le développement économique de la zone.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **APPROUVE l'opération présentée.**
- ♦ **APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération de réhabilitation de la zone aquacole de Lyarne dans le cadre de la demande de subvention déposée au titre du FEAMP**

TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		391 412,98 € HT
TOTAL DES DÉPENSES ÉLIGIBLES AU FEAMP	256 787,98 € HT	
TOTAL DES RECETTES		256 787,98 € HT
* FEAMP	154 072,78 €	
* PART. ÉTAT	15 656,52 €	
* PART. RÉGION	35 701,08 €	
* PART. ASSOCIATION SYNDICALE DE LYARNE	51 357,60 €	
+ COMMUNE (185 982,60 €)		134 625,00 € HT
TOTAUX		391 412,98 € HT

- ♦ **AUTORISE Madame le Maire à solliciter la subvention auprès du FEAMP.**

III – PERSONNEL COMMUNAL MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

3.1 – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL À TEMPS NON COMPLET (28,66 H/SEMAINE) ET SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL À TEMPS NON COMPLET (21H/SEMAINE)

Madame le Maire explique qu'en fonction de la reprise en interne des prestations de nettoyage de certains bâtiments communaux, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail d'un agent qui travaille actuellement à temps non complet (21 heures par semaine).

L'augmentation du temps de travail a été calculée sur la base de 28,66 heures/semaine et prendra effet à compter du 1er Novembre 2017.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **DÉCIDE de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (28,66 h / semaine), à compter du 1^{er} Novembre 2017.**
- ♦ **DÉCIDE de procéder, parallèlement à cette création de poste, à la suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (21 h / semaine).**
- ♦ **DIT que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2017.**

3.2 – CRÉATIONS DE TROIS POSTES D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En raison du non-renouvellement des contrats aidés et pour continuer à assurer le bon fonctionnement des services, Madame le Maire invite l'Assemblée à créer trois postes d'Adjoint d'Animation Territorial.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **DÉCIDE de créer, à compter du 1^{er} Octobre 2017 :**
 - **un poste d'adjoint territorial d'animation non titulaire, à temps complet, au Centre Municipal d'Accueil « Les Farfadets ».**
 - **deux postes d'adjoint territorial d'animation non titulaire, à temps non complet, au Centre Municipal d'Accueil « Les Farfadets ».**
- ♦ **FIXE la rémunération de ces agents sur les bases suivantes : poste à temps complet et temps non complet : Indice Brut 347, Indice Majoré 325.**
- ♦ **CHARGE Madame le Maire de prescrire par arrêté les dispositions concernant les recrutements.**

IV – CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ – EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DES ACTES SIGNATURE D'UNE CONVENTION ÉLARGIE (ACTES LIÉS À LA COMMANDE PUBLIQUE ET À L'URBANISME) ET D'UN AVENANT N° 1 (ACTES BUDGÉTAIRES)

Dans un souci de poursuite de la simplification des procédures, Madame le Maire propose, d'une part, que la convention initialement conclue pour les délibérations, les arrêtés du personnel et les arrêtés réglementaires soit élargie afin de télétransmettre les actes liés à la commande publique et à l'urbanisme.

D'autre part, elle présente le projet d'avenant n° 1 afin de prendre en compte l'extension du périmètre de télétransmission à l'ensemble des actes budgétaires.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **APPROUVE les termes de la convention élargie et de l'avenant n°1 relatifs à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.**
- ♦ **AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.**

V – INTERCOMMUNALITÉ

5.1 – PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ – RAPPORT DE LA CLECT 2017

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être instituée dans chaque EPCI soumis au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

La CLECT est chargée d'évaluer le montant des charges transférées des communes vers l'EPCI afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation (AC) versée par la communauté à ses communes membres.

La CLECT s'est réunie le 15 juin 2017 et a décidé de :

- calculer le montant des charges transférées relatives au **transfert de la part TH départementale**, sur la base des produits de TH de l'année 2016.
- calculer le montant des charges transférées pour la **compétence « GEMAPI »** en se basant sur une période de référence de deux années, 2015 et 2016. Ce mécanisme de compensation ne s'appliquera qu'en l'absence de taxe GEMAPI. Dès que la taxe GEMAPI sera instituée, les attributions de compensation seront recalculées et réévaluées.
- calculer le montant des charges transférées pour la **compétence « Zones d'Activités Economiques »** en se basant sur la méthode des ratios pour l'estimation des charges d'entretien, de renouvellement et pour les charges de Ressources Humaines.
- calculer le montant des charges transférées pour la **compétence « Tourisme »** en se basant sur les charges et recettes de l'année 2016.
- calculer la **neutralisation du passage en FPU pour les communes du secteur de l'ex Communauté de communes de Pornic** sur la base des montants calculés initialement en 2015 sauf pour la commune de Préfailles qui ne bénéficie pas de la dotation de péréquation escomptée.
- arrêter les **montants définitifs des attributions de compensation** à reverser aux communes membres de la Communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » au titre de l'année 2017, tels que précisés dans le rapport ci-joint.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **VALIDE le rapport 2017 de la CLECT de la Communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz ».**

5.2 – SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE – ATLANTIC'EAU – RAPPORT 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET RAPPORT D'ACTIVITÉS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D. 2224-3 ;

- ♦ **DONNE ACTE de la communication du rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du rapport d'activités 2016.**

Fait aux Moutiers en Retz,
Le 26 Septembre 2017
Le Maire,

Pascale BRIAND